

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CARAMBOLE BOUCALAISE

La Carambole Boucalaise (C.B.) est une section fonctionnant sous statut du club sportif boucalais (C.S.B.). Un règlement intérieur fixe les principes de base à appliquer pour le bon fonctionnement de la section.

Article 1 :

Les membres fondateurs forment le premier comité directeur de la section. Il sera renouvelé au fil du temps si nécessaire.

Article 2 :

Toute personne désirant adhérer à la Carambole Boucalaise (C.B.) devra remplir et signer une demande accompagnée d'une photo. Le fait d'adhérer implique nécessairement l'acceptation des statuts du club sportif boucalais (C.S.B.) et du règlement intérieur de la section.

Article 3 :

Chaque membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur.

Article 4 :

L'accès à la Carambole Boucalaise(C.B.) est réservé aux membres, toutefois les sociétaires sont autorisés à introduire et à faire jouer des personnes étrangères au club mais uniquement en leur présence et sous leur responsabilité.

Article 5 :

La plus grande correction de langage et de comportement, ainsi que la tenue vestimentaire sont de rigueur au club. Tous événements ou manifestations à caractère politique ou religieux sont interdits au sein du club. Chacun doit être conscient que le jeu de billard se pratique dans le calme.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par démission, non paiement de la cotisation ou par exclusion du club pour manquement aux règles de bienséance ou faute grave. Chaque cas étant examiné et jugé par le comité de direction.

Article 7 :

Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger dans la salle de jeu et de s'asseoir sur les billards.

Les exceptions sont de la décision du comité directeur.